



# Orientations du PADD

Réunion Publique du 14 décembre 2022



SAÔNE  
DOUBS  
BRESSE  
Communauté  
de communes

**Communauté de Communes  
Saône Doubs Bresse**

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**



## QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN

Un document qui **planifie** : qui prévoit l'aménagement et l'urbanisation de la Communauté de communes à l'horizon 10-15 ans à travers la définition d'un projet de développement durable.

LOCAL

Un document qui **régit les droits à construire** sur les parcelles situées au sein du périmètre de chaque commune de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

D'URBANISME

Une prise en compte de l'ensemble des thématiques qui touchent **l'aménagement du territoire** :



INTERCOMMUNAL

Échelle du territoire permettant de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement...



## LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil Communautaire Saône Doubs Bresse a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, composé de 27 communes.

Ce travail doit permettre de répondre, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, aux **grands objectifs suivants** :

- ✓ **Un territoire attractif et durable** : préservation des ressources et de la biodiversité, adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels du territoire (inondation, etc.) ;
- ✓ **Une offre d'habitat diversifiée,**
- ✓ **Une consommation d'espaces agricoles limitée ;**
- ✓ **Une valorisation des richesses existantes** du territoire et un projet garant de **l'identité locale** ;
- ✓ **Une activité économique et touristique dynamique.**

# I. PLACE DU PADD DANS LE PLUi

## Rapport de présentation

- Le diagnostic : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte
- La justification des choix opérés
- L'évaluation environnementale

## PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

- Une stratégie et des objectifs d'aménagement pour le territoire
- L'expression du projet politique
- Les orientations d'aménagement

## Règlement

- La traduction du PADD pour définir comment construire sur le territoire
- Le zonage
- Les règles constructives par zone

## Orientations d'aménagement et de programmation

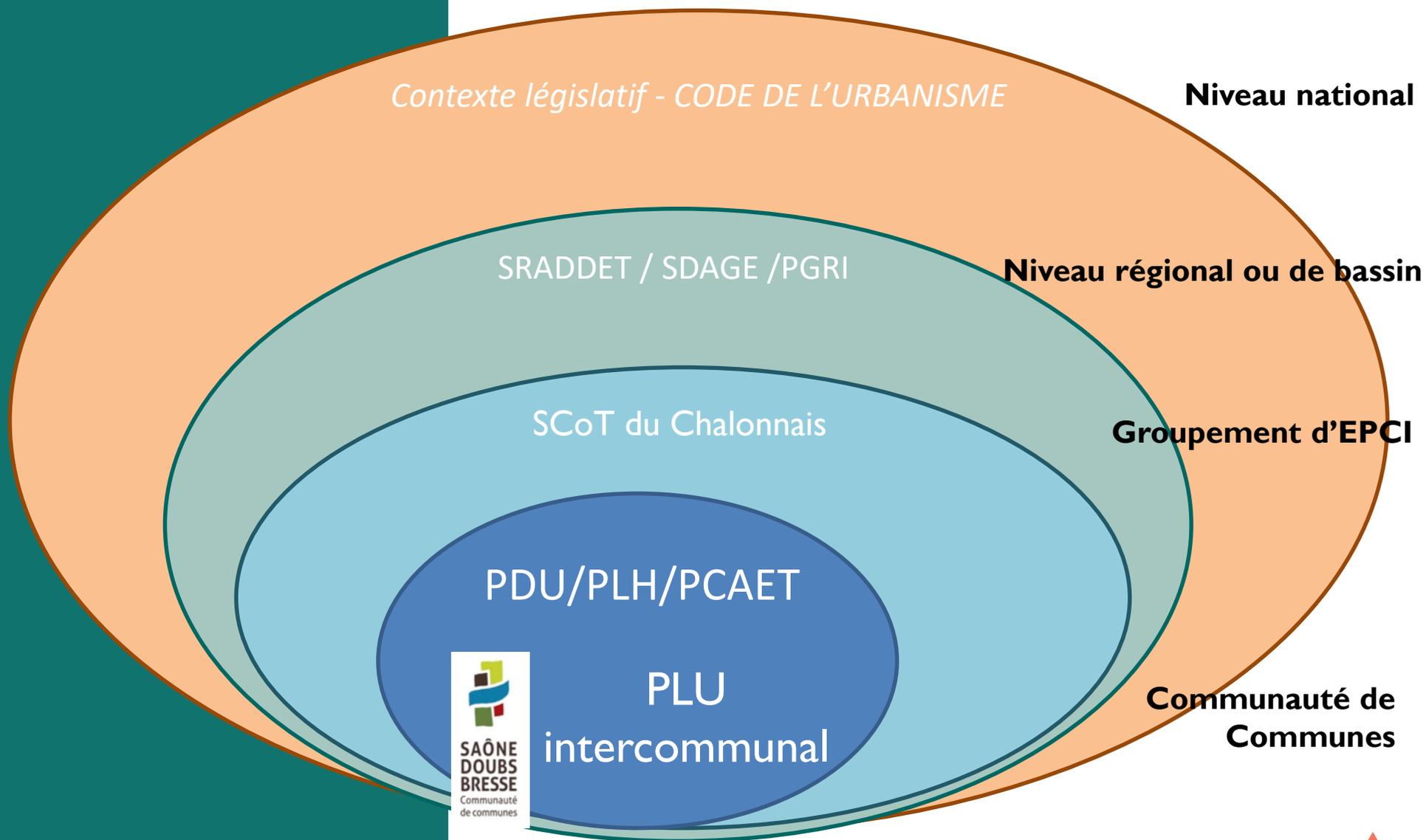
- Les enjeux et principes d'aménagement par secteur stratégique

### **Article L153-12**

« **Un débat** a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal **sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

## 2 . LA HIERARCHIE DES NORMES





### 3. CADRE ET OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le sens où il définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'**horizon 2035**, soit une **douzaine d'années** d'application du PLU, et décline une **stratégie de développement** à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

#### Code de l'urbanisme - Article L151-5

« **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.



### 3. CADRE ET OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le sens où il définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'**horizon 2035**, soit une **douzaine d'années** d'application du PLU, et décline une **stratégie de développement** à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

#### Code de l'urbanisme - Article L151-5

« **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**  
(...)

Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »



## 4. STRUCTURE GÉNÉRALE DU PADD

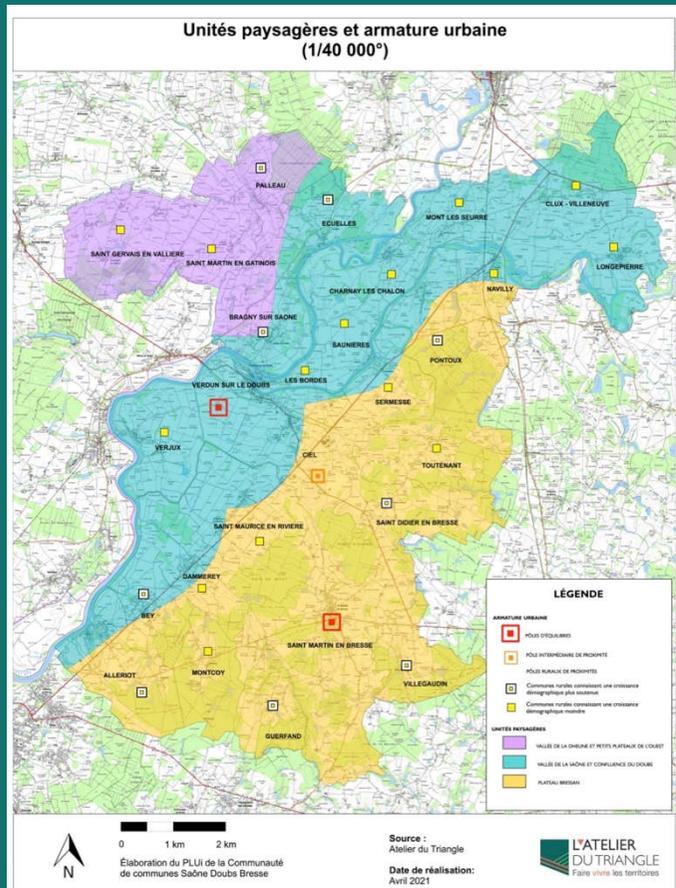
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est ainsi fondé sur l'articulation du développement territorial autour de **la question de la ruralité** dans toutes ses composantes: économiques, culturelles, paysagères, environnementales

Pour cela les orientations sont déclinées concrètement selon trois axes stratégiques :

1 – Préserver la **dynamique de la filière agricole**

2 – Favoriser le développement pour tous autour des **centralités urbaines**

3 – Offrir un **cadre de vie attractif**, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager





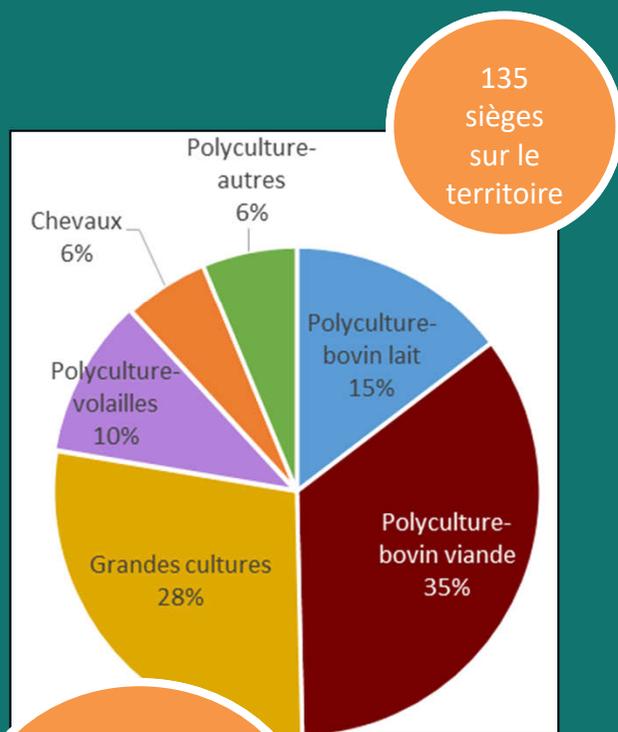
# AXE 1 – PRESERVER LA DYNAMIQUE DE LA FILIERE AGRICOLE



## Axe I

### Préserver la dynamique de la filière agricole

#### Les chiffres du diagnostic



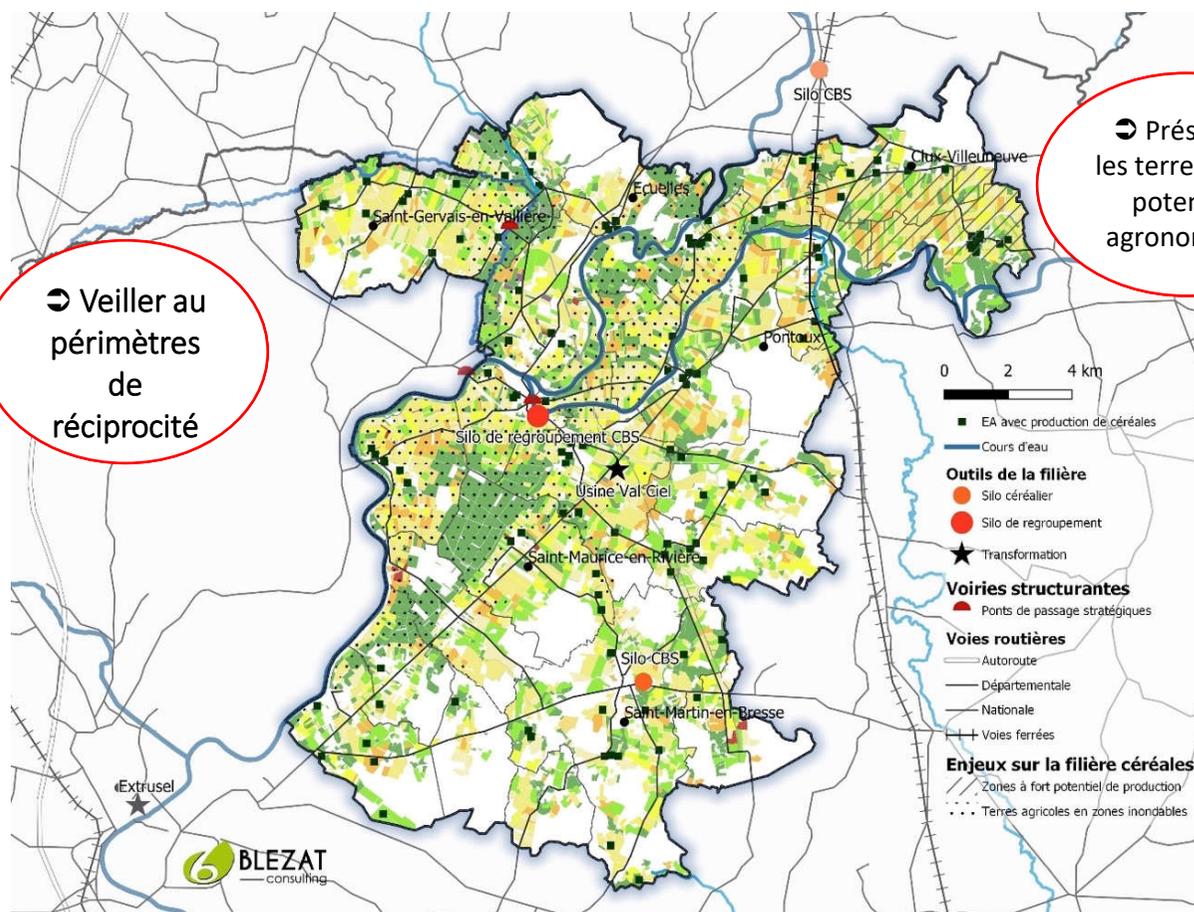
135 sièges sur le territoire

Diminution d'1/3 des exploitations depuis 2010

### Orientation A : Préserver le foncier agricole et les capacités d'exploitation

1. Veiller à limiter au maximum la consommation des espaces dédiés à l'agriculture et éviter le « mitage » de ces espaces.

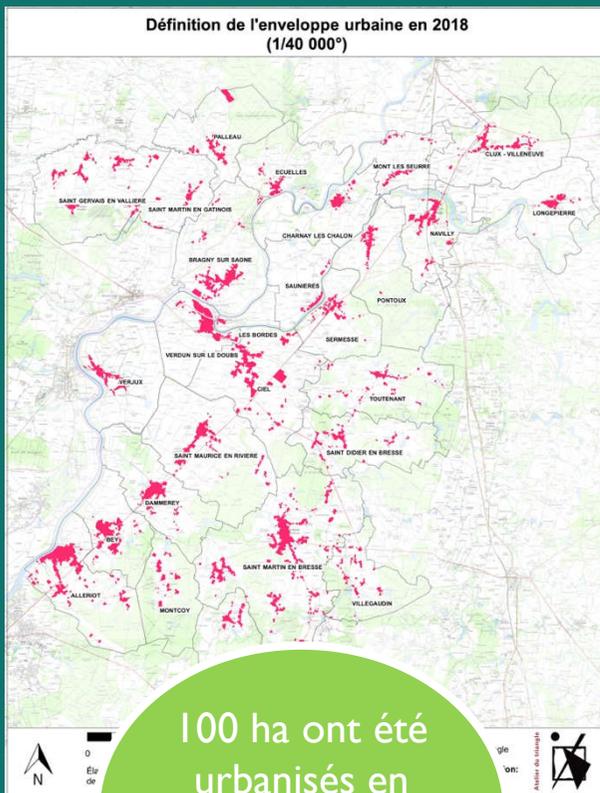
2. Préserver les perspectives de développement des sites agricoles et sylvicoles.



## Axe I

Préserver la **dynamique** de la  
filière agricole

### Les chiffres du diagnostic



100 ha ont été  
urbanisés en  
12 ans  
soit 8,3 ha / an



**Orientation B : Maîtriser la consommation foncière à vocation économique**

1. Regrouper l'offre foncière pour les activités productives **autour des zones d'activités déjà existantes.**  
(5 hectares autorisés par le SCoT)

2. **Maitriser la consommation de l'espace** pour le développement de l'activité

**Orientation C : Maîtriser la consommation foncière à vocation d'habitat**

1. Donner la priorité au **renouvellement urbain et à la densification**

*Un objectif de limitation de la consommation de l'espace à **5,75 hectares/an.***

*En accord avec le SCoT*

	POLARITÉS D'ÉQUILIBRES (Verdun, Ciel, St Martin)	VILLAGES
Densité moyenne sur le niveau de polarité	15 logements par hectares	8 logements par hectares
Recommandation pour logements groupés ou collectifs	50 % minimum	25 % minimum
Répartition du plafonds de consommation d'espace pour l'habitat	16 hectares	53 hectares



## Axe I

-

### Préserver la dynamique de la filière agricole

**Orientation A : Préserver le foncier agricole et les capacités d'exploitation**

**Orientation B : Maîtriser la consommation foncière à vocation économique**

**Orientation C : Maîtriser la consommation foncière à vocation d'habitat**

**La volonté est ici de préserver et développer la richesse agricole du territoire en protégeant les exploitations existantes et en encourageant les nouvelles pratiques agricoles comme, par exemple, autour de la notion d'agriculture biologique ou de circuits courts...**

**Pour cela, l'orientation est de conserver le potentiel du foncier agricole et éviter le mitage de l'espace en maîtrisant la consommation foncière tant pour le développement de l'activité que pour celui de l'habitat.**

- **Pour l'activité économique, on ne crée pas de nouvelles zones d'activités et on mobilise les friches d'activité,**
- **Pour l'habitat, on privilégie le développement dans l'enveloppe urbaine.**



# Axe 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT POUR TOUS AUTOUR DES CENTRALITES URBAINES<sup>f</sup>



## Axe 2

Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines

### Les chiffres du diagnostic

Près de **56 logements** produits chaque année

En 2019 **577 logements vacants** 9,3% du parc



+ 4% de logements entre 2011 et 2016  
Contre 1,24% entre 1999 et 2016



Horizon du PLU 2023/ 2035  
Soit 12 ans

**Orientation A : Organiser la production de logement en s'appuyant sur l'armature urbaine**

Horizon du SCOT 2018 / 2030  
Soit 12 ans

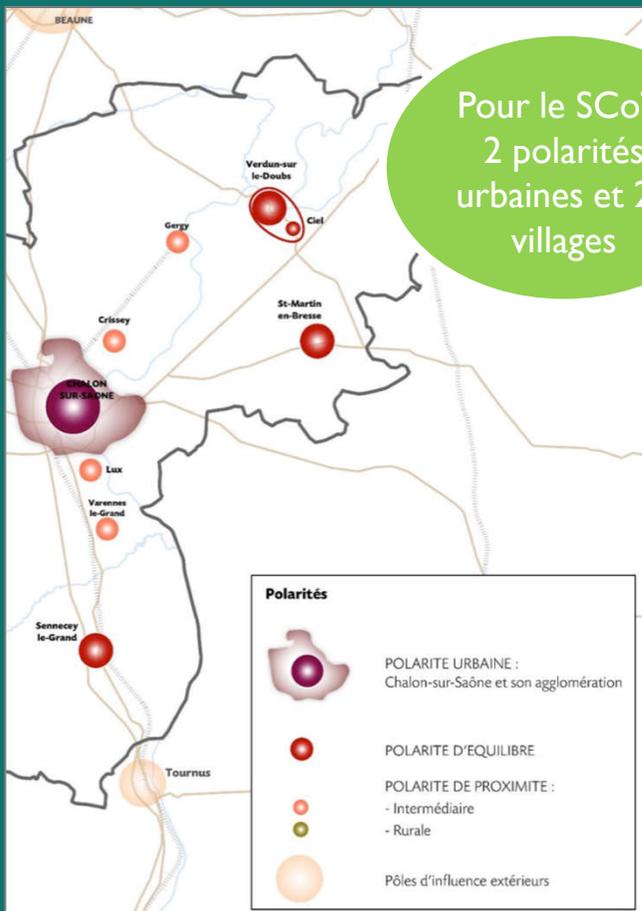
	Objectif de production de logements neufs 2018-2030	Objectif minimum de remise sur le marché ou d'évitement de logements vacants 2018-2030	Taux de vacance « cible » pour 2030
SAONE DOUBS BRESSE (TOTAL)	660	60	6%

I. S'appuyer sur le SCoT pour maintenir la production de logements et renforcer le développement des pôles d'équilibre

- Production moyenne: **55 logements par an**
- Un objectif minimum de remise sur le marché de **5 logements vacants par an** (selon le SCoT)

## Axe 2

Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines



Verdun sur le Doubs/Ciel  
Saint Martin en Bresse



Horizon du PLU 2023/ 2035  
Soit 12 ans

**Orientation A : Organiser la production de logement en s'appuyant sur l'armature urbaine**

Horizon du SCOT 2018 / 2030  
Soit 12 ans

	Objectif de production de logements neufs 2018-2030	Objectif minimum de remise sur le marché ou d'évitement de logements vacants 2018-2030	Taux de vacance « cible » pour 2030
<b>SAONE DOUBS BRESSE (TOTAL)</b>	<b>660</b>	<b>60</b>	<b>6%</b>
<i>Dont Polarités d'équilibre (St Martin en Bresse, Ciel / Verdun sur le Doubs)</i>	235	<i>Répartition à préciser dans le cadre des diagnostics des documents d'urbanisme</i>	
<i>Dont Villages</i>	425		

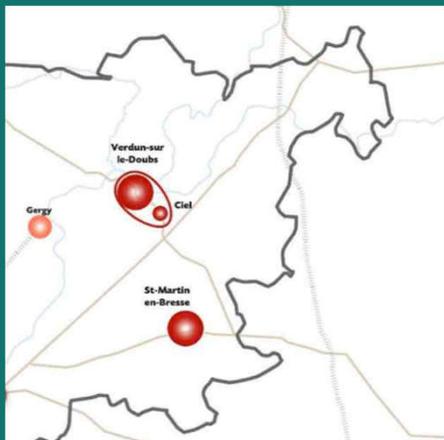
I. S'appuyer sur le SCoT pour maintenir la production de logements et renforcer le développement des pôles d'équilibre



Environ 35% de la production de logements neufs dans les polarités d'équilibre et environ 65% dans les « villages »

## Axe 2

Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines



### Les chiffres du diagnostic Période 2008/2019

Production de logement sur les pôles d'équilibre:

15 par an

Logements vacants:

Verdun sur le Doubs: 20,3%

Ciel: 7,7%

Saint Martin en Bresse: 7,6%

Horizon du PLU 2023/ 2035  
Soit 12 ans

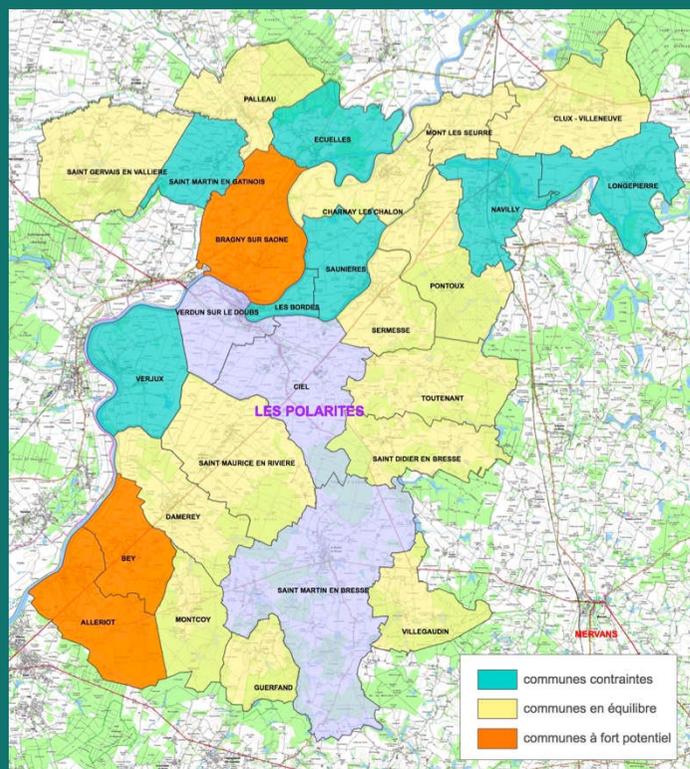
## POLARITES D'EQUILIBRE: VERDUN-SUR-LE-DOUBS/CIEL ET SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

2. Organiser la production de logements sur les « polarités d'équilibre »

- Permettre la production d'environ **235 logements (19,5 par an)**.
- Répartir de manière égalitaire la part de production de logements prévues pour les polarités d'équilibre.
- Prendre en compte **l'obligation d'un effort important de remise sur le marché de logements vacants à Verdun-sur-le-Doubs** en tendant vers une répartition:
  - ✓ Environ **40%** des logements sur Verdun-sur-le-Doubs/Ciel
  - ✓ Environ **60 %** des logements sur Saint-Martin-en-Bresse
- Prendre en compte l'obligation d'un effort de remise sur le marché de **logements vacants** sur les deux autres communes

## Axe 2

Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines



Horizon du PLU 2023/ 2035  
Soit 12 ans

## LES 24 VILLAGES

3. Organiser la production de logements sur les villages

- Permettre la production d'environ **475 logements (39,5 par an)**.
- Prendre en compte les freins au développement urbain et du parc de logement des communes « contraintes ».
- Prendre en compte la stabilité du développement urbain des communes « en équilibre ».
- Prendre en compte le dynamisme démographique dans le développement urbain des communes à « fort potentiel ».
- Prendre en compte la remise sur le marché de **logements vacants**.

## Axe 2

### Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines

#### Cadre du SCOT 2018 / 2030

##### Le renforcement des centralités

- Identifier les principales centralités urbaines et villageoises à renforcer en termes d'offre de logements, de services et de commerces (2 ou 3 par commune).
- Localiser les extensions, lorsqu'elles sont nécessaires, en continuité avec ces principales centralités.
- La densification de l'ensemble des hameaux et écarts reste envisageable au sein de leur enveloppe urbaine.

Il s'agit de limiter la densification dans les hameaux ou écarts les moins adaptés pour recevoir de nouvelles constructions, en fonction de ces caractéristiques (faible desserte, fort impact paysager...).



### Orientation B : Organiser la production de logement au plus près des « centralités »

*Définition du SCoT: « Peuvent être considérés comme des centralités principales les espaces urbanisés accueillant une part importante des logements d'une commune, ou accueillant des services et / ou commerces structurants qui génèrent des déplacements. »*

**I. Offrir des logements à proximité des centres des villages et des équipements, services et commerces pour dynamiser la vie des villages**

- **Privilégier l'implantation des futurs logements dans les centres bourgs** ou dans des espaces urbanisés accueillant des équipements, services et commerces.
- N'envisager l'extension des centres-bourgs et des centralités que lorsque les **espaces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** ne sont pas suffisants au regard du besoin.
- N'envisager la densification des hameaux que si l'essentiel du besoin en développement est réalisé dans le centre bourg.
- **Limiter la densification des hameaux** ou écarts les moins adaptés pour recevoir de nouvelles constructions

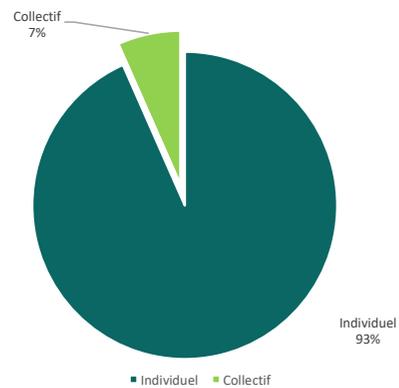
## Axe 2

-

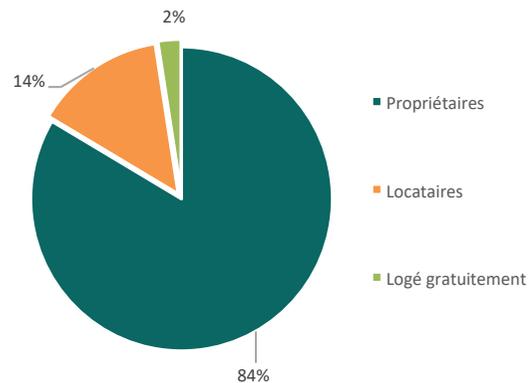
Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines

### Les chiffres du diagnostic

Forme des logements (2018)



Statut d'occupation (2019)



**Orientation C : Diversifier la typologie des logements pour convenir aux habitants tout au long de leur vie**

### I. Diversifier les formes d'habitat



## Axe 2

Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines

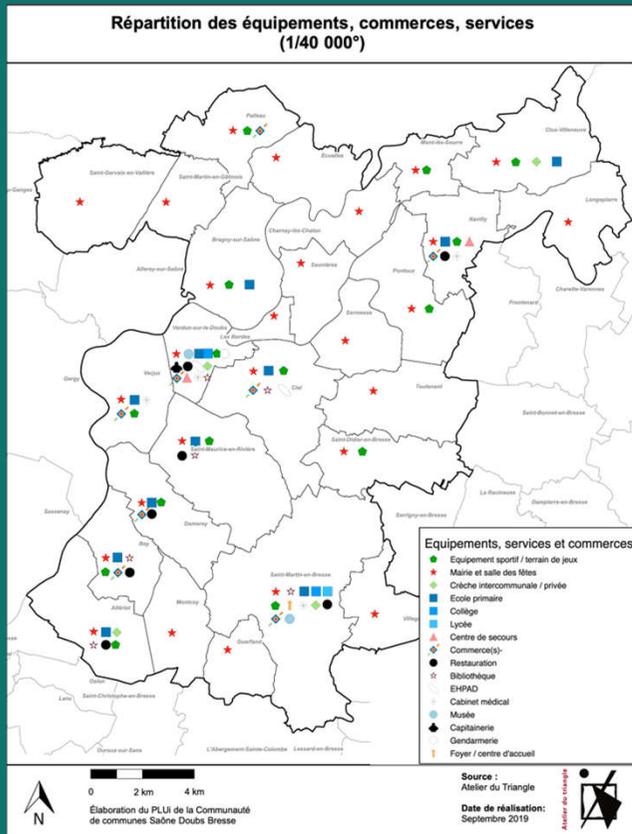


**Orientation D : Adapter le développement des services et équipements aux échelles territoriales et à l'armature urbaine**

**1. Renforcer le rôle des polarités d'équilibre** comme pôles d'équipement

**2. Conserver le rôle des villages** quant aux équipements de proximité

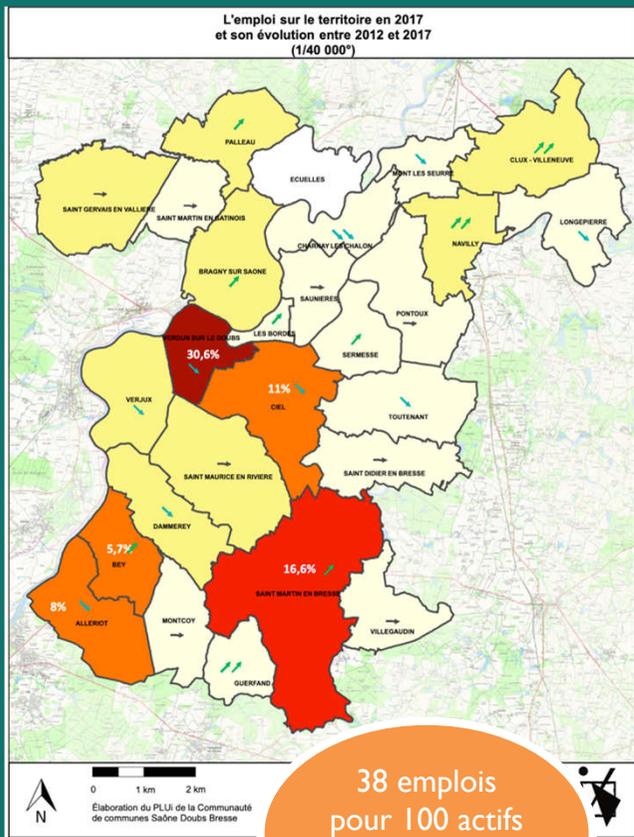
### Les éléments du diagnostic



## Axe 2

Favoriser le développement  
autour des centralités urbaines

### Les éléments du diagnostic



**Orientation E : Equilibrer le développement de l'activité et des emplois au regard des échelles territoriales et de l'armature urbaine**

1. Soutenir le  
développement de  
**l'économie présentielle**



• Rechercher un urbanisme de proximité



2. Soutenir le  
développement de  
**l'économie touristique**



• Encourager l'accueil d'activités touristiques



## Axe 2

-

**Favoriser le développement  
autour des centralités urbaines**

### Cadre du SCOT 2018 / 2030

**Le ScoT** autorise **5ha** de consommation d'espace pour l'offre foncières pour l'accueil d'activités économiques sur la période 2018 – 2030.

**Ces 5 hectares comprennent les espaces disponibles à l'intérieur des zones d'activités:** « Les espaces actuellement urbanisables dans les documents d'urbanisme et dépassant ces plafonds de surfaces devront être reclassés en zones agricoles ou naturelles lors des procédures de révision. »



**Orientation E : Equilibrer le développement de l'activité et des emplois au regard des échelles territoriales et de l'armature urbaine**



3. Soutenir le développement de **l'économie productive.**

➡ Renforcer les zones d'activités existantes (ZAE)

➡ Accompagner le développement des activités existantes hors ZAE

- Mettre en valeur les zones d'activités
- Favoriser la réutilisation des friches d'activités
- Permettre l'extension des zones d'activités économiques
- Conforter les sites d'activités particuliers dispersés dans le territoire
- Admettre les activités artisanales dans le tissu urbain.



## Axe 2

**Favoriser** le développement pour tous  
autour des centralités urbaines

**Horizon du PLU 2023/ 2035 - Soit 12 ans**

**Orientation A** : Organiser la production de logement en s'appuyant sur l'armature urbaine

**Orientation B** : Organiser la production de logement au plus près des « centralités »

**Orientation C** : Diversifier la typologie des logements pour convenir aux habitants tout au long de leur vie

**Orientation D** : Adapter le développement des services et équipements aux échelles territoriales et à l'armature urbaine

**Orientation E** : Equilibrer le développement de l'activité et des emplois au regard des échelles territoriales et de l'armature urbaine

Sur la période 2023-2035, la volonté est d'organiser et de répartir la production de logement selon le rythme prescrit par le SCoT, à savoir 55 logements par an, et en fonction de la différence qu'il fait entre les polarités d'équilibre (Verdun sur le Doubs/Ciel -Saint Martin en Bresse) qui accueilleront 35% du développement et les villages qui en accueilleront 65%.

Cette répartition se fait d'une part en fonction des contraintes du territoire (les zones inondables en particulier) et du dynamisme des communes.

Il s'agit aussi d'encourager, à l'échelle de chaque commune, le développement autour des centralités équipées pour créer des synergies et créer de la convivialité en même temps que la diversification de la typologie des logements doit favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Enfin, le territoire doit pouvoir offrir des emplois à ses habitants en soutenant le développement des activités existantes et en créant une offre pour l'accueil de nouvelles activités.



# Axe 3 – OFFRIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

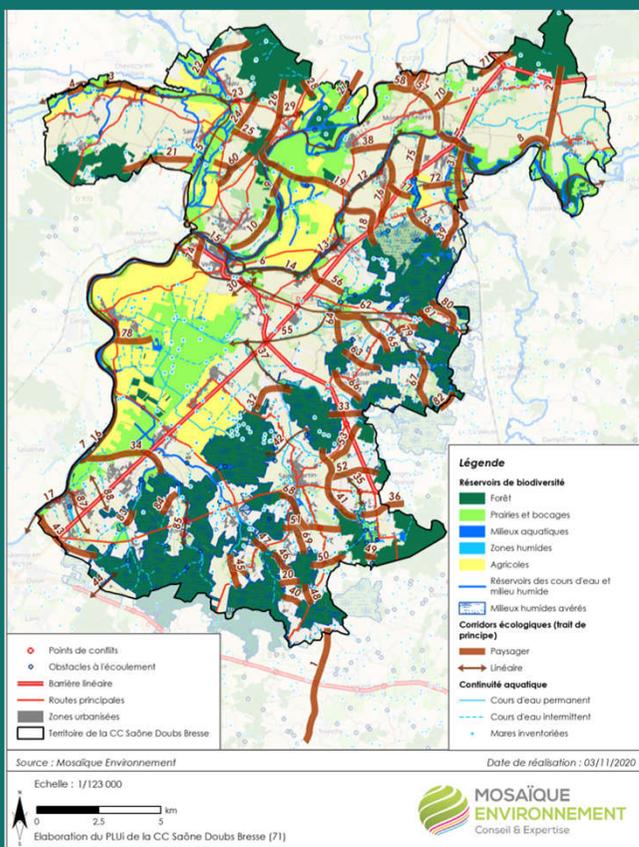


## Axe 3

—

Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic



**Orientation A: Préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et la qualité de ses milieux naturels**

### Cadre du SCOT 2018 / 2030

Préserver le socle naturel, agricole et paysager.

Préservation des réservoirs de biodiversité à statut et complémentaires.

Préservation des continuités écologiques associées aux forêts, aux pelouses, à la trame bleue, aux zones humides, au bocage.

Protection des haies et ripisylves.

Préservation des corridors écologiques.

Préservation des qualités écologiques de la matrice agro-naturelle.

Renforcement de la trame verte et bleue urbaine.

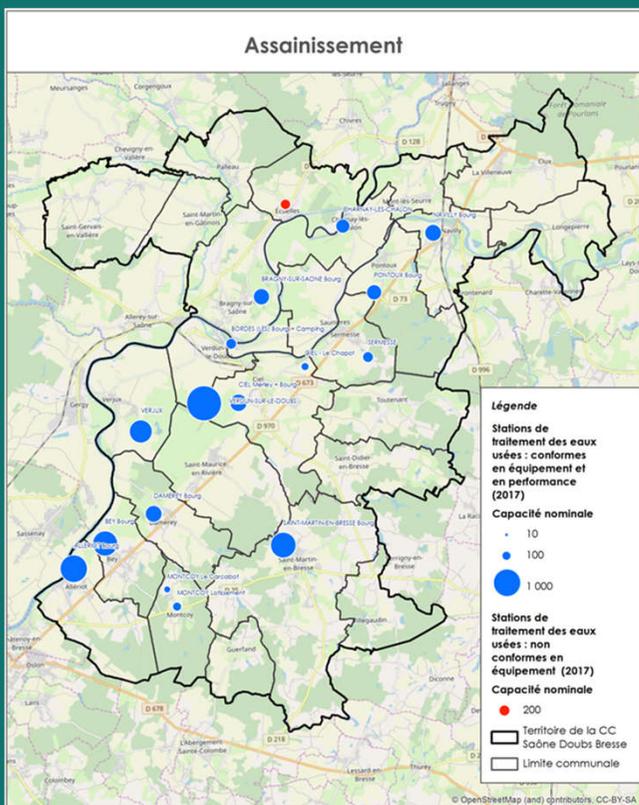
**I. Préserver et restaurer les Trames Vertes et Bleues** sur l'ensemble du territoire, en tant que support de biodiversité et gage de la qualité des paysages.



## Axe 3

—  
Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic



**Orientation B : Assurer à long terme la protection de la ressource en eau**

#### Cadre du SCOT 2018 / 2030

Restauration de la qualité et de la fonctionnalité longitudinale et transversale liée aux cours d'eau. Maintien de l'espace de liberté des cours d'eau.

**I. Protéger la ressource en eau**

- Préserver les zones de captage et les zones stratégiques pour la ressource en eau.
- Economiser la ressource en eau en favorisant le bon état des réseaux et la réduction des consommations.
- Préserver les structures paysagères (bocage) qui limitent l'érosion et le ruissellement.

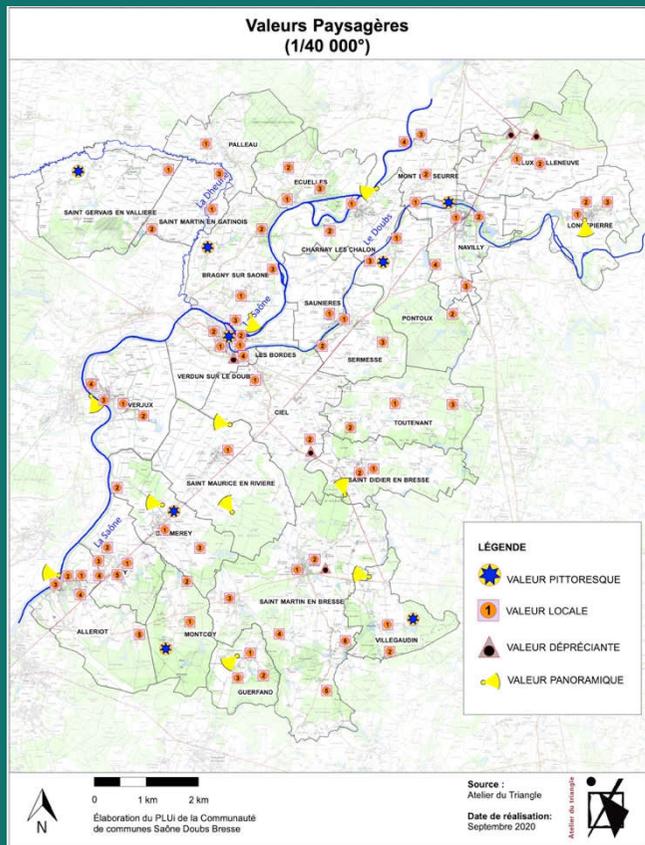


*Poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique.*

## Axe 3

—  
Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic



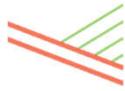
**Orientation C : Préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et ses qualités paysagères et patrimoniales - Protéger et mettre en valeur les patrimoines paysagers et bâtis associés aux grandes vallées alluviales, à l'eau et aux identités rurales du territoire**

**1. Préserver le paysage des grandes vallées alluviales et les cours d'eau affluents**



**2. Préserver les paysages associés aux identités rurales du territoire**





## Axe 3

–

**Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager**

**Orientation A : Préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et la qualité de ses milieux naturels**

**Orientation B : Assurer à long terme la protection de la ressource en eau**

**Orientation C : Préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et ses qualités paysagères et patrimoniales - Protéger et mettre en valeur les patrimoines paysagers et bâtis associés aux grandes vallées alluviales, à l'eau et aux identités rurales du territoire**

**La volonté est de préserver l'identité rurale et naturelle du territoire qui fait sa qualité et son attractivité.**

**Cela doit passer par**

- **La protection des milieux naturels et de la biodiversité en particulier en lien avec la Trame Bleue (les vallées alluviales, les cours d'eau, les étangs...) et aussi la Trame Verte (les grandes forêts, le bocage...)**
- **La protection des patrimoines paysagers ou bâtis qu'ils soient exceptionnels ou identitaires du territoire**
- **La protection des ressources naturelles et, en particulier de la ressource en eau.**

## Axe 3

—  
Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager



## Orientation D : Promouvoir la qualité de vie des villes et des villages

### Cadre du SCOT 2018 / 2030

Prise en compte de la topographie dans les projets d'urbanisme

Valorisation des grandes poches visuelles identifiées

Valorisation des repères visuels et des façades villageoises

Valorisation des grands axes de découverte, des entrées et des traversées de villes et de villages

Protection des éléments de patrimoine bâti et de petit patrimoine

Qualité urbaine et villageoise des projets d'aménagement.

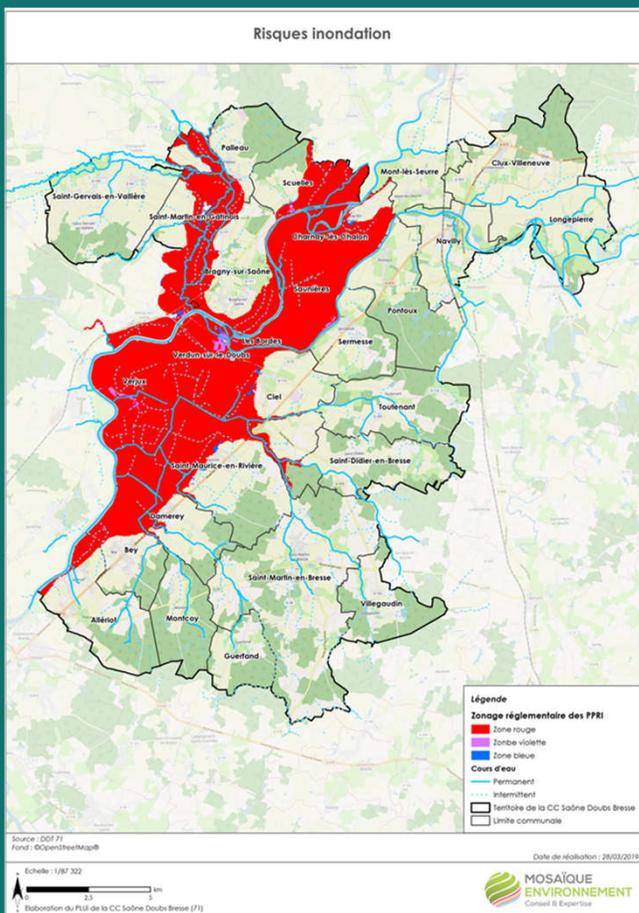
### I. Promouvoir la qualité des aménagements urbains

- Encourager la qualité des tissus urbains et villageois créés.
- Promouvoir pour les nouveaux aménagements le renforcement de la place du végétal dans les aménagements urbains .
- Apaiser et requalifier les entrées et traversées de ville et de village.
- Développer et requalifier les espaces publics
- Organiser le juste partage de la voirie,

## Axe 3

Offrir un **cadre de vie attractif**, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic



## Orientation D : Promouvoir la qualité de vie des villes et des villages

➔ Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues

2. **Prévenir les risques et les nuisances** - Promouvoir la qualité de l'environnement en lien avec les enjeux de santé et de bien être



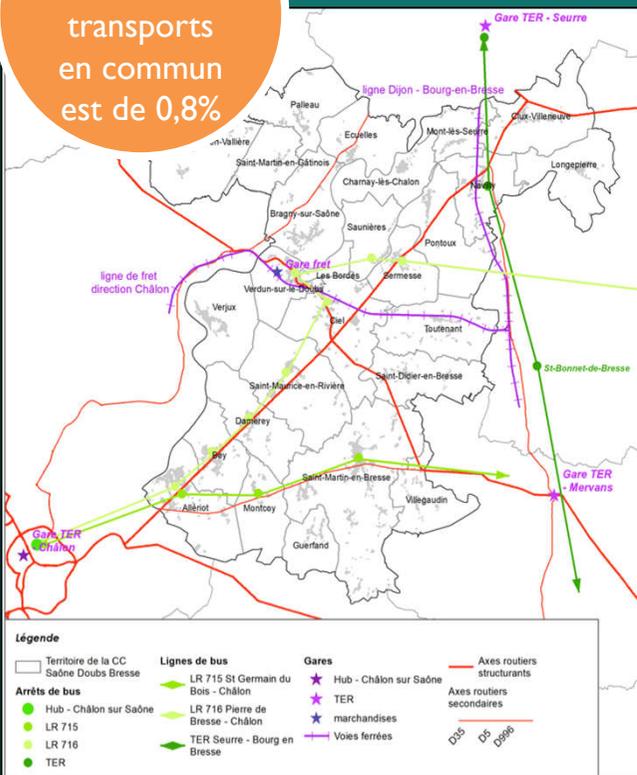
➔ Adapter la définition des zones d'habitat en fonction des risques en évitant le risque pour l'urbanisation nouvelle

## Axe 3

Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic

La part modale des transports en commun est de 0,8%



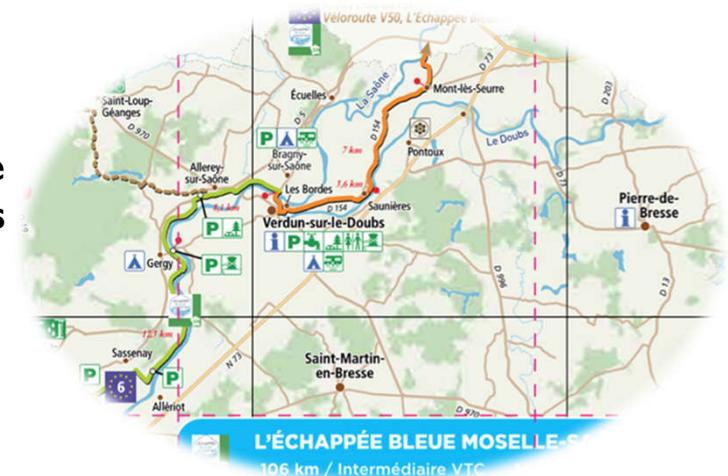
**Orientation E : Organiser les déplacements et les stationnements**

1. Conforter, développer et sécuriser les « modes actifs »



2. Offrir des alternatives au déplacement automobile

3. Tenir compte de la place importante de la voiture dans les aménagements



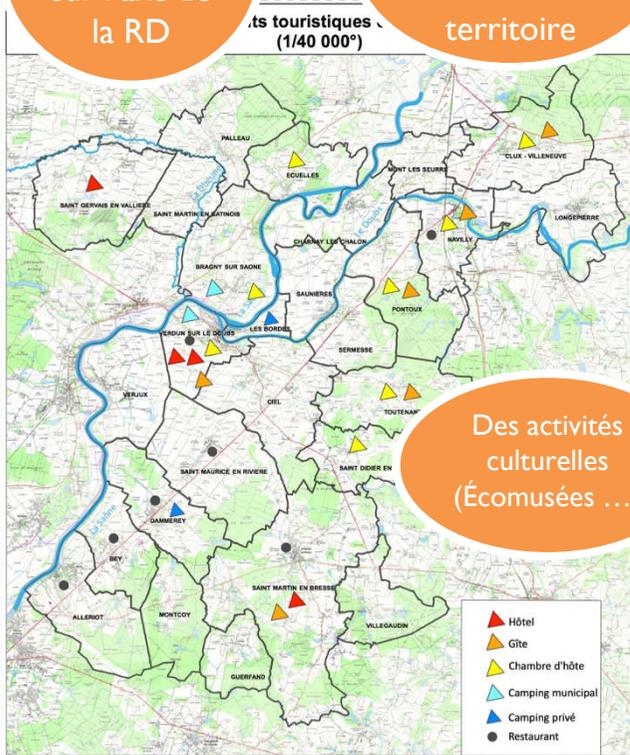
## Axe 3

Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic

Des restaurants sur l'axe de la RD

Des hébergements sur tout le territoire



**Orientation F : Développer les activités et les pratiques de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur les valeurs environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire**

### Cadre du SCOT 2018 / 2030

Développement du tourisme vert, patrimonial et de l'offre d'hébergement. Interconnexion des grandes infrastructures cyclables (notamment Voie bleue entre Verdun sur le Doubs et Seurre), définition d'objectifs d'aménagement qualitatifs dans les traversées urbaines.

Identification des principaux sites d'intérêt touristiques à protéger et valoriser

Développement des activités et pratiques de loisirs autour des cours d'eau

**1. Développer les activités et les pratiques de loisirs et de tourisme autour des cours d'eau et des milieux aquatiques**

**2. Renforcer les liens entre les cours d'eau et l'ensemble du territoire**

**3. Faire de Verdun sur le Doubs une polarité forte en matière de tourisme**

**4. Développer le tourisme vert sur l'ensemble du territoire**

## Axe 3

Offrir un **cadre de vie attractif**, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic

Consommation actuelle



Une production d'énergie renouvelable qui se développe : bois, solaire, méthanisation



### Orientation G : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale

1. Agir sur les **déplacements**

2. Agir sur la **qualité des bâtiments** et des aménagements nouveaux

### Orientation H : Favoriser le recours aux énergies renouvelables

1. Encourager les initiatives privées et publiques de **déploiements des EnR**

• Permettre la valorisation des potentiels en énergie renouvelable du territoire

• Faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de construction nouvelles et de réhabilitation .

• Permettre le développement des équipements de production d'énergie solaires

## Axe 3

—  
Offrir un **cadre de vie attractif**, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

### Les éléments du diagnostic

22% du territoire de la Communauté de communes est couvert par des forêts, dont une forêt publique domaniale (forêt de Palleau), 10 forêts communales et de nombreuses forêts privées sous document de gestion durable.

Ces forêts constituent un milieu à préserver à la fois pour ces fonctions économiques, écologiques et sociales.



## Orientation H : Favoriser le recours aux énergies renouvelables

### 2. Préserver la ressource sylvicole

- Favoriser les possibilités de valorisation de la forêt selon des pratiques durables
- Accroître la mobilisation de la filière forêt-bois et faciliter l'exploitation des bois
- Préserver la valeur environnementale des forêts
- Renforcer les capacités des écosystèmes forestiers face au changement climatique
- Promouvoir les regroupements de propriétaires forestiers privés/publics



**Orientation D : Promouvoir la qualité de vie des villes et des villages**

**Orientation E : Organiser les déplacements et les stationnements**

**Orientation F : Développer les activités et les pratiques de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur les valeurs environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire**

**Orientation G : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale**

**Orientation H : Favoriser le recours aux énergies renouvelables**



### **Axe 3**

–

**Offrir un cadre de vie attractif, s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager**

**La volonté est de promouvoir la qualité de vie des habitants en favorisant un développement qui s'appuie sur des aménagements urbains de qualité et qui tient compte des risques et nuisances pour le bien être et la santé des habitants.**

**Le projet encourage aussi le développement des modes actifs de déplacement pour une mobilité durable, mais prend aussi en compte la dépendance actuelle au déplacement automobile.**

**La qualité de vie du territoire doit aussi être le socle du développement des activités de loisirs et du tourisme.**

**Enfin le projet souhaite s'inscrire dans la dynamique de la transition énergétique à la fois dans la recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments et dans l'ouverture au énergies renouvelables.**



**SAÔNE  
DOUBS  
BRESSE**  
Communauté  
de communes

**MERCI**

Prochain rendez-vous :

Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable

*Une réunion publique sera alors organisée pour présenter cette  
traduction réglementaire*

